

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre 2022, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session extraordinaire à la Mairie du Breuil, sous la Présidence du Maire Gilles SABATIER.

Date de convocation : 10/10/2022
Secrétaire de séance : Christelle RONDEL
Rapporteur : Gilles SABATIER

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Absents ayant donné pouvoir : 0
Votants : 12

Présents :

SABATIER Gilles
SERVAYRE Hélène
COMPTOUR David
CHABRIER Audrey
LEFEVRE Alexandre
DUJARDIN François
DESICY Evelyne
DE SOUSA ANTUNES Maria
RONDEL Christelle
MARTEL Christophe
EMIREN Bernard
SOURDILLE Pierre

Absents excusés :

ESBELIN Nicole
BEAUVERT Pierre
CHABAUD Manon

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

- Réponse à une enquête de l'Union Européenne concernant la subvention des fonds européens FEDER du programme 2014 – 2020 concernant les travaux de l'école :
 - 1°) **Travaux de mise aux normes de l'école,**
 - 2°) **Travaux d'extension de l'école : cantine + 1 salle de classe,**
 - 3°) **Création chaufferie biomasse.** Les deux premiers marchés sur les trois ne sont pas concernés.

Le Maire Mr **SABATIER Gilles**, précise que cette enquête est préoccupante car au cas où les demandes de l'audit ne seraient pas satisfaites, la commune actuelle serait amenée à rembourser la somme de 37000 euros correspondant au quart de la subvention accordée à la municipalité dont Mr **SOURDILLE Pierre** était le Maire.

Le Maire fait lecture du courrier de réponse par rapport à l'audit en précisant que le travail de recherche des éléments de réponse à fournir a été très laborieux et a occupé le Maire ainsi que l'Adjointe pendant deux semaines.

« Marchés publics : irrégularités »

Constat de l'Audit : **Une déclaration sur l'honneur** justifiant du respect de la réglementation relative aux marchés publics pour les achats inférieurs à 25 000 € HT est présente dans le fond du dossier. Elle est signée par Mr **Pierre SOURDILLE**, Maire, en date de 25/05/2020 (après la réalisation des prestations de construction).

Dans cette déclaration le signataire atteste avoir :

- Fait le choix de l'offre répondant de manière pertinente à son besoin ;
- Respecté le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- Contractualisé avec un prestataire n'étant pas systématiquement le même lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre à son besoin

Cependant, les documents justificatifs indiqués dans cette déclaration ne sont pas disponibles dans le fond de dossier transmis (« courriels de consultation, courriers de réponse, devis, copie d'écran ... »).

De plus, lors des échanges dans le cadre d'audit, le porteur indique que pour le marché de maîtrise d'œuvre "le choix s'est porté naturellement sur celui qui avait effectué précédemment des travaux d'extension de l'école – les prestations réalisées étant satisfaisantes, la mairie leur a confié la maîtrise d'œuvre de la chaufferie bio masse du groupe scolaire".

Une délibération du conseil municipal est fournie et atteste qu'il y a eu une consultation de plusieurs cabinets et que la meilleure offre est celle du cabinet SCP ESTIER LECHUGA .

Cependant aucun justificatif n'est annexé à la délibération.

Enfin, lors d'audit le bénéficiaire fournit un argumentaire expliquant que l'attribution des prestations de Maîtrise d'œuvre au prestataire SCP ESTIER LECHUGA est réalisée conformément à l'article 30, section 3 paragraphes 3 et 8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Lors de la lecture des documents du marché fournis (AE, CCAP, CCTP) ces derniers ne font pas référence à l'article indiqué ci-dessus.

En absence de la piste d'audit complète et cohérente l'auditeur considère que l'achat de ces prestations ne respecte pas l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Une correction de 100% est appliquée aux dépenses déclarées pour le prestataire Architecte ESTIER-LECHUGA (en groupement solidaire avec INGÉPOLE).

Le montant irrégulier provisoire est de 9 920,00 €.

Demande de l'auditeur pour lever le constat :

Il est demandé au bénéficiaire d'expliquer pour quelles raisons l'article 30, section 3 paragraphes 3 et 8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 n'est pas indiqué dans les documents du marché transmis et indiqués ci-dessus (AE (acte d'engagement), CCAP (Cahier des clauses administratives particulières), CCTP (cahier de clauses techniques particulières). Des documents justificatifs sont aussi attendu concernant l'application de l'article 30, section 3 paragraphes 3 et 8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est demandé donc au bénéficiaire de fournir lors de la phase contradictoire les justificatifs de la consultation réalisée en amont, comme indiqué dans la déclaration sur l'honneur et dans la délibération du conseil municipal (courriels de consultation, courriers de réponse, devis, tableaux d'analyse des offres etc.).

Marchés publics - sélection des soumissionnaires et évaluation des offres

Constat : Lors de la procédure d'évaluation des offres, en accord avec le règlement de consultation, une négociation a été réalisée pour chaque lot.

Selon le tableau d'analyse d'offres à la suite de cette négociation certains candidats ont revu leurs propositions de prix ce qui n'a pas changé le classement initial (avant négociation) pour les lots 1 et 3.

Par ailleurs, pour le lot 2 du marché, à la suite de la négociation avec les deux premiers, le tableau d'analyse des offres indique une modification du classement initial des offres (1. Mont, 2. Monier et 3. GS2A). Le classement final est : 1.Monier, 2 Mont et 3. GS2A.

Afin de prouver la conformité de la procédure de négociation lors d'audit il a été demandé à l'AG (Autorité de Gestion : la commune) de justifier la transparence de cette procédure, soit de solliciter au bénéficiaire les courriels d'échanges réalisés lors de la négociation avec les candidats et tout autre document prouvant le traitement égal de ces derniers. **Aucun document n'est fourni, ni disponible.**

L'auditeur conclut sur une piste d'audit manquante et sur le manque de transparence lors de la procédure d'évaluation des offres. Il est conclu donc sur l'irrégularité 16. Manque de transparence et/ou d'égalité de traitement lors de l'évaluation de la DÉCISION DE LA COMMISSION du 19.12.2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics .

La piste d'audit concernant en particulier les notes attribuées à chaque offre est peu claire/injustifiée/**manque de transparence ou est inexistante** et/ou le rapport d'évaluation n'existe pas ou ne contient pas.

Une correction de 25% est appliquée aux dépenses déclarées et validées lors du CSF pour chaque lot, soit :

Lot 1 - montant irrégulier : 5 718,75 €

Lot 2 - montant irrégulier : 1 337,50 €

Lot 3 - montant irrégulier : 20 019,29 €

Le montant irrégulier provisoire total au niveau du marché de travaux est de : 27 075,54 €

Demande de l'auditeur pour lever le constat :

Il est demandé au bénéficiaire de fournir l'ensemble de pièces qui retracent le déroulement de la négociation pour chaque lot :

- Les éléments soumis à la négociation (prix, quantité, qualité, délai, garanties, etc.);
- Les éléments communiqués aux candidats admis à négocier (comptes-rendus des réunions, registre des négociations, etc.) ;
- l'ensemble des échanges concernant les éléments ci-dessus (courriels transmis au candidats et réponses de ces derniers, offres revues).

Les recherches aux fins de réponses ont été effectuées par la 1ère adjointe (Mme SERVAYRE) et le Maire (Mr SABATIER Gilles) pour la réponse à l'AUDIT « Dossier FEDER » : création de la chaufferie biomasse,

A / Réponse « Marchés publics : irrégularités » dans le choix de l'architecte mission de maîtrise d'œuvre :

1°) Travaux de mise aux normes de l'école

2 cabinets ont soumissionnés : Agence Gregut et SCP Estier Lechuga
DCM du 24/04/2015 qui entérine le choix de la SCP Estier Lechuga : cf. dossier
La DCM indique l'analyse des offres mais n'indique pas de montant pour les 2 offres et retient la SCP Estier/Lechuga : meilleure offre,

2°) Travaux d'extension de l'école : cantine + 1 salle de classe

3 cabinets ont été consultés : 2 réponses : Atelier Jean-Paul Cristina et la SCP Estier/Lechuga
la DCM du 24/06/2016 entérine le choix de la SCP Estier/Lechuga : cf. dossier
La DCM indique les montants des offres ainsi que le taux d'honoraires : l'offre la plus économiquement avantageuse a été retenue, soit celle de la SCP Estier/Lechuga

Marché faisant l'objet de l'Audit subvention Feder

3°) Création chaufferie biomasse :

Courrier du Maire du 07/11/2018 à la SCP Estier/Lechuga pour une demande de proposition d'honoraires basée sur une estimation de travaux de 110 000€.
Réponse de la SCP Estier/Lechuga le 14/11/2018
DCM du 30/11/2018 : Le maire propose de confier la mission d'évaluation et d'élaboration du dossier à la SCP Estier Lechuga et le bureau d'étude Ingéopole pour un montant d'honoraire de 10 800€ TTC ;

Il n'y a pas eu de consultation préalable dans le choix de la maîtrise d'œuvre.

Une DCM du 28/06/2019 a été établie pour d'une part, entériner le choix du lot n° 3 du marché des travaux de la chaufferie ainsi que les honoraires de la SCP Estier/Lechuga et le bureau d'étude Ingeopole pour un montant de 12 000€ TTC,

A noter : en juin 2020 un Mail du Contrôleur gestionnaire FEDER qui indique que le prestataire en charge de la vérification de la commande publique a conclu à la conformité globale du marché.
Toutefois après précision du Contrôleur gestionnaire FEDER, pour le choix de la Maîtrise d'œuvre, le marché étant inférieur à 40 000€ seule une attestation sur l'honneur du Maître d'ouvrage suffit pour ce contrôle.

Le Maire lit cette déclaration sur l'honneur cf. en PJ) faite par l'ancien Maire. Dans cette déclaration le signataire atteste avoir :

- Fait le choix de l'offre répondant de manière pertinente à son besoin ;
- Respecté le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- Contractualisé avec un prestataire n'étant pas systématiquement le même lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre à son besoin

Il s'avère que dans la déclaration sur l'honneur faite par Mr SOURDILLE, il y a une ambiguïté et une contradiction.

Question adressé à Monsieur SOURDILLE : pourquoi 3 devis n'ont pas été demandé pour le lot architecte.

Réponse faite par l'intéressé : parce qu'il y avait toute la partie chaufferie à négocier. Repartir sur un autre choix d'architecte demandait de remonter un dossier complet.

**B / Réponse : « Marchés publics - sélection des soumissionnaires et évaluation des offres »,
Choix des entreprises pour le marché de la chaufferie :**

Lot n° 1 – Démolition - Gros œuvre : 2 entreprises ont soumissionnées : Lembron Travaux et entreprise Verdier : devis + le tableau comparatif + analyse des offres + mail négociation du 23/05/19 + courrier à l'entreprise non retenue sont au dossier.

N° de l'opération FEDER/FSE : Convention FEDER AV0022566.....
Intitulé de l'opération : Chaufferie biomasse au groupe scolaire Le Breuil sur Couze

Je soussigné(e) (prénom, nom et qualité), Pierre SOURDILLE, Maire.....
agissant au nom et pour le compte de (société, association, personne publique), Mairie du Breuil sur
Couze.....
dont le siège est situé : Place de la Gare ; 63340 Le Breuil sur Couze

Atteste avoir évalué mes besoins au regard des seuils d'opération de travaux, ou des familles de
fournitures ou prestations homogènes, afin de ne pas fractionner artificiellement ceux-ci pour me
soustraire aux obligations concurrentielles, dans le but d'éviter le recours à une procédure formalisée
ou de favoriser certaines entreprises.

Atteste avoir respecté l'article 30.1.8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
pour les dépenses listées ci-après :

Type de dépense	Montant
Maîtrise d'œuvre	10 000 €

Pour ces dépenses, je déclare avoir :

- Fait le choix de l'offre répondant de manière pertinente à mon besoin ;
- Respecté le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- Contractualisé avec un prestataire n'étant pas systématiquement le même lorsqu'il existe
une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre à mon besoin ;

Afin de justifier du respect de ces trois principes, je conserverai tous les éléments justificatifs en ma
possession (courriers de consultation, courriers de réponse, devis, copies d'écran...) qui sont susceptibles
d'être demandés en cas de contrôle ultérieur.

En cas de contrôle, je détaillerai ma démarche d'achat afin de respecter les principes de la commande
publique.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Le Breuil sur Couze, le 25 Mai 2020

Signature



Le Breuil-sur-Couze

Le Breuil sur Couze le

12 OCT. 2022

Objet : Audit d'opération 2014-2020 – Fonds européens
Numéro de l'opération AV0022566

Veuillez trouver ci-joint tous les documents demandés par cet audit et classés par ordre chronologique des opérations. (**constat n°1.16**)

Ce travail a été effectué par l'équipe municipale actuelle alors que les opérations d'agrandissement de l'école et des marchés qui y sont consécutifs, ont été conduits par l'équipe municipale précédente en tant que maîtrise d'ouvrage dont le directeur était le Maire Mr Sourdille Pierre.

constat n° 1-24

Il s'avère que l'opération consistait en trois marchés - mise au norme de l'école – extension de l'école, cantine et 1 classe supplémentaire – Chaufferie de l'école.

Si les deux premiers ont été faits dans le respect de la procédure y compris pour le choix de la maîtrise d'œuvre, le choix pour le troisième marché, s'il n'est pas stricto-censu dans l'application de la procédure qui demande trois devis, il s'avère qu'il peut être considéré sur le plan technique dans la continuité des deux précédents marchés et par la même, peut être considéré comme étant dans la règle.

Il est à noter que ces opérations ont été menées dans une petite commune de moins de 1000 habitants lors du début des travaux et dans l'urgence de la mise en place d'un RPI qui plus est en pleine période Covid.

Le Maire

Gilles SABATIER



Lot n° 2 – Serrurerie : 3 entreprises ont soumissionnées : Mont – Monier – GS2A
3 devis + courrier négociation transmis par mail DU 23/05/19 de la SCP Estier aux 2 premiers (Mont et Monier) – tableau comparatif au dossier – analyse des offres –

Après négociation avec les 2 premiers Monier obtient la meilleure offre : analyse des offres ;
courrier rejet de l'offre GS2A et Mont : au dossier

Lot N° 3 – Chauffage électricité : 2 entreprises on soumissionnées : Moureau - Magne
Devis + Analyse des offres + Demande de modification du projet et négociation par Mail du 13/06/19 –
Analyse de l'offre Moureau + courrier de rejet à l'entreprise Magne.

DCM du 24/05/2019 entérine le choix de Lembron travaux pour le lot 1, Monier pour le lot 2, quant au lot 3
la décision a été reportée au conseil suivant soit DCM du 28/06/2019 précitée,

Ci dessous joint en PJ :

- 1/ Le courrier par le Maire actuel, Mr **SABATIER Gilles** en réponse à l'Audit,
- 2 / Déclaration sur l'honneur faite par Mr **SOURDILLE Pierre**,

Fin de séance : 19h39

Le Maire

La Secrétaire

Gilles SABATIER

Christelle RONDEL